Mairie
297 route de Pradinas
12240 PRADINAS
Tel : 05-65-69-92-84
Courriel : mairie@pradinas.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 JUILLET 2026

Le trois juillet deux mille vingt-six à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Pradinas s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François VABRE, Maire

Présents : Mr Cazals Sébastien, Mme Cadillac Virginie, Mr Blanc Jean-Pierre, Mr Teulé Jean-Marc, Mme Mazars Florence, Mr Martinet Bruno, Mme Boutin Audrey, Mme Féral Lucie, Mr Marty Anthony,

Excusé ayant donné pouvoir :

Excusées : Mme Douay Géraldine,

Absents :

Nombre de conseillers en exercice	11	Date de convocation	27/06/2026
Nombre de présents	10	Date d'affichage	27/06/2026
Nombre de votants	10		
Quorum	6	Nombre de pouvoirs	0

Secrétaire de séance : Mme Virginie Cadillac

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 juin,
- Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,
- Autorisation pour le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible ou pour nécessité de service,
- Loyer appartement T2,
- Désignation des délégués commissions intercommunales,
- Téléphonie mairie,
- Zonage d'assainissement,
- Ecole,
- Informations générales,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire fait approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026.

Approbation à l'unanimité

Délibération n°1 : **Autorisation pour le recrutement d'agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2° ;

Vu le budget communal

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité notamment au niveau du service technique pour l'entretien des espaces verts, préparation des festivités, distribution de sacs poubelles, etc...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- décide d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels en référence au grade d'adjoint techniques pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité
  Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C
  Ces agents assureront des fonctions d'adjoints techniques à temps complet ou non complet.

  La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice de rémunération correspondant au premier échelon de l'échelle Cl

  compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget,
- autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- précise que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir dans la limite de 6 mois sur une même période de 12 mois consécutifs

Délibération n°2 : **Autorisation pour le recrutement d'agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible ou pour nécessité de service,**

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, permet de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour cause de congés divers (annuels, maladie, longue durée, grave et longue maladie, maternité, parental ...)

Cette disposition permet d'offrir une plus grande souplesse dans le fonctionnement des services

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la nécessité de pallier à ces diverses indisponibilités

Considérant que ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée d'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Considérant qu'ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste du remplaçant.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement et précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail pour le remplacement de fonctionnaire ou d'agent contractuel indisponible.
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents et charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits à chaque budget annuel aux articles et chapitres prévus à cet effet.
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives

Délibération n°3 : **REVISION LOYER – LOGEMENT COMMUNAL T2 sis rue des Ecoliers**

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux importants ont été effectués dans le logement communal sis 71 rue des Ecoliers et propose l'augmentation du loyer mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** Mr le Maire à augmenter le loyer de ce logement suite aux importants travaux effectués,
- **FIXE** le montant du loyer mensuel à 300€, à la date d'entrée du nouveau locataire.

Mise en place des délégués et suppléants nommés à la communauté de commune

Délégués communautaire	Titulaire : François Vabre Suppléant : Sébastien Cazals
1.economie et attractivité	Délégué : Jean-Marc Teulé - Sébastien Cazals Délégué suppléant : Virginie Cadillac
2. social	Délégué : Audrey Boutin-Bruno Martinet Délégué suppléant : Lucie Féral-Florence Mazars
3.Voirie-mobilité	Délégué : Sébastien Cazals Délégué suppléant : Anthony Marty
4.Assainissement-Bâtiment	Délégué : Jean-Pierre Blanc Délégué suppléant : Jean-Marc Teulé
5. Déchets	Délégué : Anthony Marty Délégué suppléant : Audrey Boutin
6. Finances	Délégué : Jean-Marc Teulé Délégué suppléant : Géraldine Douay CLECT : Virginie Cadillac

Contrat Téléphonie :

Le contrat de téléphonie arrivant à échéance en juin 2028, plusieurs devis vont être sollicités afin de disposer, en complément d'un service équivalent à celui actuellement en place, d'un espace connecté dans la salle des fêtes.

Des devis ont d'ores et déjà été demandés au SMICA et à EKIP. Le SMICA est déjà prestataire de la mairie pour différents équipements.

Zonage d'assainissement

Le dossier avance. Séverine et François ont déjà pu fournir plusieurs documents. Cependant, le dossier étant assez complexe, quelques pièces sont encore manquantes. Celles-ci seront transmises dans les prochains jours.

Ecole

L'assemblée souhaite qu'une réflexion soit menée concernant les conditions d'accueil des enfants lors des périodes de fortes chaleurs.

Mme Virginie Cadillac indique que le bureau du SIVOS travaille déjà sur cette problématique et que plusieurs solutions ont été envisagées, notamment l'installation de brasseurs d'air et la pose de films solaires sur les vitrages.

Concernant l'école de Pradinas, les échanges avec les agents ont fait ressortir que le temps du repas a été particulièrement difficile à gérer lors des épisodes de fortes chaleurs, celui-ci se déroulant dans le préfabriqué. Dans l'éventualité où une telle situation devait se reproduire, le Conseil municipal propose d'envisager le déplacement de la cantine dans la salle communale, qui dispose d'un volume plus important et pourrait offrir de meilleures conditions d'accueil.

Mme Virginie Cadillac informe également l'assemblée que la subvention DETR sollicitée pour les travaux d'isolation et de relamping a été attribuée. Ces travaux viendront compléter les mesures envisagées, notamment l'installation de brasseurs d'air.

Concernant la rentrée scolaire, Mme Cindy Rey prendra en charge la classe des CE-CM ainsi que la direction de l'école à compter du 1er septembre. Elle est nommée sur ce poste en qualité de titulaire.

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée restent stables. Mme Aignan est nommée à la rentrée sur l'école de Lax. Mme Vanessa Jubin interviendra en soutien de Mme Marie Bouldoire durant les matinées.

Convention 30 millions d'amis:

La commune de Pradinas a signé, pour l'année 2026, une convention avec l'association **30 Millions d'Amis** et **Véthorizon** concernant la stérilisation des chats errants.

Cette convention prévoit la stérilisation de **30 chats** d'ici au 31 décembre 2026. L'association prend en charge les frais à hauteur de **100 € par mâle et 130 € par femelle**, permettant ainsi à la commune de ne supporter **aucun reste à charge**.

Demande de subvention pour équipe de soins ségala :

À la suite de l'exposé présenté par Mme Lucie Féral et après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accorder à l'association, sur sa proposition, une subvention de **2 € par habitant**.

Cette association a pour projet de mutualiser les équipes de soins sur le territoire de la Communauté de communes Aveyron Bas Ségala, ainsi que sur les communes de Castanet et de Pradinas.

Cette subvention contribuera en priorité à pérenniser le poste de coordinatrice. Celle-ci aura pour mission de structurer et de développer un projet visant à renforcer l'attractivité du territoire, à faciliter l'obtention de subventions et à consolider l'offre de soins, qui apparaît aujourd'hui insuffisante sur le secteur de Rieupeyroux.

Informations diverses

Achat terrain :

M. le Maire informe l'assemblée de l'acquisition du terrain appartenant à M. xxxxx, correspondant à la parcelle n°574, d'une superficie de 430 m², pour un montant de 1 000 €.

Réunion PLUI :

M. François Vabre présente un point d'avancement du projet de PLUi au sein de la Communauté de communes. Des commissions sont actuellement organisées afin d'échanger et de débattre sur les choix réglementaires qui définiront les orientations du PLUi pour la période 2029-2041.

Permis de construire poste source :

L'ensemble du Conseil municipal émet un avis défavorable concernant la demande de permis de construire relative à l'implantation d'un poste source sur la parcelle concernée.

Cette position est motivée principalement par des considérations esthétiques et d'intégration paysagère. Il semblerait en effet plus harmonieux d'implanter ce poste source dans la continuité des installations existantes, de l'autre côté de la D85.

Questions diverses :

Aménagement des mares :

M. Decaux, de l'EPAGE Viaur, propose l'installation de panneaux explicatifs au niveau des mares du Pouget et de Bigergues. Leur mise en place pourrait intervenir à l'automne 2026.

Il propose également la construction d'un ponton. L'EPAGE Viaur assurerait sa réalisation, tandis que la commune aurait à sa charge l'achat du matériel nécessaire à sa construction.

Enfin, les habitants de la commune pourraient être sollicités sur la base du volontariat afin de participer bénévolement à l'entretien des mares.

Fibre :

Certaines habitations isolées ont fait part de leur demande concernant leur raccordement à la fibre optique. La fin progressive du réseau ADSL étant prévue à l'horizon 2029, des courriers d'information seront adressés aux personnes concernées afin de les informer des démarches à effectuer et des modalités de raccordement.

Jeux extérieurs enfants :

Il a été fait état d'une demande de jeux extérieurs destinés aux enfants. Cette proposition pourra être étudiée, sous réserve de respecter les normes de sécurité en vigueur.

La mise en place de ces équipements nécessitera notamment l'aménagement d'un sol adapté et conforme aux exigences réglementaires. Il conviendra également de faire appel à un prestataire agréé afin de s'assurer de la conformité et de la sécurité des installations.

Une estimation financière devra enfin être réalisée afin d'évaluer le coût global de ce projet fait état d'une demande de certains parents concernant la mise en place de jeux extérieurs destinés aux enfants. Cette proposition pourra être étudiée, sous réserve de respecter les normes de sécurité en vigueur.

La séance est levée à 22h50

Le prochain conseil aura lieu le 11 septembre à 20h30

Secrétaire de séance	Le Maire
Virginie Cadillac	François Vabre